

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17 dont 6 pouvoirs
Votants : 23

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Étaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Étaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir voté le compte administratif 2022;

Après avoir constaté les restes à réaliser au 31/12/2022 pour un montant de 59 268.37€.

Après avoir constaté les restes à recouvrer au 31/12/2022 pour un montant de 16 378.95€.

Le rapporteur propose *d'affecter* une partie de l'excédent de fonctionnement, pour couvrir les besoins en investissement :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-------------------------|----------------|----------------|
| Résultats de clôture | + 722 582.95 € | - 28 596.53 € |
| Reste à réaliser | | - 59 268.37€ |
| Restes à recouvrer | | + 16 378.95€ |
| Besoin de financement : | | - 71 485.95 € |

Au budget primitif 2023, il sera, par conséquent, reporté :

- Au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : **651 097.00 €**
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : **28 596.53 €**
- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **71 485.95 €**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 23 VOIX POUR

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 1^{er} avril 2023

M. DETRAIT - Maire

